



COPA

Régime d'assurance-vie

Couverture
spécialement conçue
pour les pilotes





La vie Assurance pour COPA Membres

Il s'agit d'un produit conçu pour les membres de la COPA, car il n'est pas facile de trouver une police d'assurance-vie qui vous couvre lorsque vous voyagez en tant que pilote ou membre d'équipage dans un avion privé. Cela s'est produit parce que la plupart des régimes d'assurance-vie prévoient une exclusion de l'aviation générale pour les voyages aériens autres qu'en tant que passager dans un avion commercial.

Le régime d'assurance-vie COPA, souscrit par la Sun Life et administré par Puhl Employee Benefits, peut aider à protéger le mode de vie de votre famille avec cela **régime d'assurance-vie unique membre de la COPA spécialement conçu pour offrir une couverture, sans la plupart des habituels les restrictions en matière d'aviation.**

Qui est admissible à présenter une demande?

Ce plan a été élaboré exclusivement pour les membres de la COPA. Vous êtes admissible à présenter une demande de la couverture si vous êtes :

- Un membre de la COPA en règle de l'association (l'adhésion est requise pour la couverture de demeurer en vigueur),
- moins de 60 ans;
- un résident du Canada.

Quel montant de couverture puis-je obtenir?

Vous pouvez acheter jusqu'à 350 000 \$ de couverture en unités de 25 000 \$.

Lorsque vous présentez une demande de protection, vous pouvez également présenter une demande de:

- **jusqu'à 350 000 \$ de protection** en unités de 25 000 \$ pour votre conjoint;
- **Une protection de 2 500 \$ pour chacun de vos enfants à charge. Vous payez un taux mensuel bas, peu importe le nombre d'enfants que vous avez.**

La couverture entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date d'approbation et de réception votre paiement.

Assurance-vie

Points saillants du plan

Le plan offre une longue tradition de fournir une couverture pour répondre aux besoins uniques des pilotes canadiens:

- Protection d'assurance-vie jusqu'à 350 000 \$ pour vous et votre conjoint,
- Couverture pour enfants à charge disponible,
- Aucune heure de vol ou expérience minimale requise,
- Aucune restriction de l'aviation civile,
- les taux préférentiels pour les non-fumeurs,
- Options de paiement des primes annuelles ou mensuelles.



Exonération de la prime

Si vous devenez totalement invalide pendant une période d'au moins six mois consécutifs avant d'atteindre à 65 ans, vous n'aurez pas à payer vos primes d'assurance vie.

Conversion – prenez votre couverture avec vous

Si votre assurance-vie ou la couverture d'assurance-vie de votre conjoint prend fin pour une raison autre que votre demande, vous pourriez tous les deux être en mesure de convertir jusqu'à un maximum de 200 000 \$ de couverture (ou le montant stipulé dans toute loi applicable si elle est plus grande) en une police individuelle de la Vie temporaire auprès de la Sun Life. Vous n'aura pas besoin de fournir une preuve de bonne santé lorsque vous présentez une demande. Vous devrez présenter une demande dans les 31 jours suivant la fin de la couverture d'assurance-vie de la COPA et avant l'âge de 66 ans.

Postuler est facile - voir la page 4 pour plus de détails

Quand la couverture prend-elle fin?

Fin de votre couverture:

- la date à laquelle la présente police prend fin, en tout ou en partie,
- la date à laquelle vous omettez de payer la prime à charge comme requis, sous réserve de la Grâce
- Période¹, le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle vous demandez de mettre fin à cette couverture,
- le 65e anniversaire de votre 65e anniversaire,
- la date à laquelle vous cessez de résider au Canada, ou
- la date à laquelle vous n'êtes plus membre de la COPA.

La protection de votre conjoint se termine par l'un des cas ci-dessus, ou le 65e anniversaire de votre conjoint, selon la première éventualité.

Fin de la couverture d'assurance-vie de votre personne à charge:

- la date à laquelle vous n'avez plus de personnes à charge,
- la date à laquelle vous omettez de payer la prime à charge comme requis, sous réserve de la Grâce
- Période¹, la date à laquelle la couverture pour personnes à charge en vertu de cette police est résiliée,
- en ce qui concerne un particulier à charge, la date à laquelle cette personne à charge ne satisfait plus à la définition applicable,
- le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant la date à laquelle vous demandez la fin de la couverture pour personnes à charge, ou
- à la date à laquelle ni vous ni votre conjoint n'avez de couverture d'assurance-vie.

¹Un délai de grâce de 31 jours vous sera accordé si vous n'effectuez pas de paiement (après la première prime) et pendant ce temps, l'overage se poursuivra en la force. Vous serez responsable envers la Sun Life, compagnie d'assurance-vie du Canada pour toutes les primes pendant que toute la couverture est en vigueur, y compris le délai de grâce.



Exclusions

Les prestations ne seront pas versées en cas de décès résultant d'un suicide au cours des deux premières années de couverture, ou de décès directement ou indirectement, en tout ou en partie, résultant d'un service, d'un voyage ou d'un vol en tant que membre d'équipage à bord d'un aéronef militaire, de tout aéronef utilisé à des fins de lutte contre l'incendie, de dépollution des cultures ou d'essai, ou de tout aéronef volant dans une zone de combat, que la guerre soit déclarée ou non.

Définitions

Conjoint désigné votre conjoint par alliance ou sous toute autre union formelle reconnue par la loi, ou une personne du sexe opposé ou du même sexe qui est publiquement représentée comme votre conjoint. Une seule personne à la fois peut être couverte en tant que conjoint en vertu de cette politique.

Enfant à charge s'entend d'un enfant, autre qu'un enfant en famille d'accueil, du vôtre ou de votre conjoint, qui n'est pas marié ou dans toute autre union officielle reconnue par la loi, et qui est âgé de moins de 21 ans, ou de 21 ans ou plus mais de moins de 25 ans (âgé de 26 ans s'il réside au Québec) qui est un étudiant à temps plein fréquentant un établissement d'enseignement reconnu en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et qui dépend entièrement de l'assuré pour le soutien financier.

Un enfant, qui devient handicapé avant l'âge limite, continue d'être admissible tant que l'enfant est incapable de subvenir à ses propres besoins financiers en raison d'une incapacité physique ou mentale, dépend de vous pour son soutien financier et n'est ni marié ni dans aucune autre union formelle reconnue par la loi.

S'inscrire à l'assurance-vie en tant que membre de la COPA

Postulez maintenant

Pour faire une demande de couverture, il vous suffit de suivre ces trois étapes:

- 1) Remplissez le formulaire de demande, y compris les questions médicales, imprimez le formulaire et signez-le.
- 2) Prenez un chèque personnel et marquez-le « NUL » pour le paiement préautorisé de votre prime mensuelle plus la taxe de vente provinciale applicable.
- 3) Retournez votre formulaire de demande dûment rempli et le chèque « NUL » à:

Copa Travel / Puhl Employee Benefits #209,
2577 Bridlecrest Way SW Calgary, Alberta
T2Y 5J4

1-403-221-9309

copa@puhlemployeebenefits.com

Personne-ressource : Arlene Marko

Une fois votre demande approuvée, votre couverture entrera en vigueur le premier jour du mois suivant l'approbation et vous recevrez un certificat d'assurance.

Preuve d'une bonne santé

Toute couverture est soumise à la souscription médicale. Vous devrez fournir des preuves de bonne santé en remplissant un court questionnaire médical.